

Nº 24

C. 181-28

Montaña de Jarret

Acta del Concejo de la comuna municipal

de El Larín que lo componen 8 comunas
esas son, Adast, Balagnas, Baudient, Lau,
Nestares, El Larín, Solom y Ulo, y que hace referencia
al acta del quinto y último año Larín del 17 agosto
de 1815 y de la sustitución del 21 agosto 1825.

año 1836



Ayuntamiento de
Panticosa

Extrait du Régistre des délibérations
du conseil municipal de la commune de
St. Savin

Séance du 9 Novembre 1836.

On mil huit cent vingt six et le neuf novembre; en assemblée du conseil municipal réunie dans sa session ordinaire où étaient présents M. de Brodeau, Maunier, Couthaud, Maracayre, Lapeyre, Daretty, Begard et Crampé.

Monseigneur le Maire l'incident a été que grâce à la sage administration de son frère le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Argelès. Ses richesses de la vallée de St. Savin se composent de huit communes dont les noms suivent. St. Savin, Alast, Balagnas, Couthaud, St. Hilaire, St. Solom, et Uz, étaient dans un tel état de prospérité qu'il eût pu être fait une proposition qui mette fin aux longues années. Il a été dit que nous savions que nos possessions à l'est de la frontière des Pyrénées, une montagne appelée St. Armand, entourée par le val de Con de Quignion de Panticosa en Espagne; que la haute prévoyance des administrateurs a été jusqu'à ce moment convenable et sage, depuis quels Espagnols ont été établis dans la campagne de cette montagne dont il a été dit que depuis quelque années de la révolution d'envahie les Espagnols pour éviter les risques que auraient pu survenir entre frères et maintenir ainsi une harmonie existante entre les deux parties, que leur ne s'est pas donné de règlement entre la mode d'administration et que au contraire tout le monde y a applaudi, et que l'on a imposé volontairement l'application de la plus forte et de la meilleure montagne de la vallée; mais a-t-il ajouté, ce que la nécessité nous a forcés jusqu'ici. D'adopter comme partie et comme celle nos richesses financières actuelles, nous permettent d'en sortir en affichant.

Vous savez, M. le Maire, que le droit de Quignion de Panticosa repose sur une loi que nous respectons tous; mais que, en réglant cette dernière réglementation, nous accordons la faculté de nous démettre moyennant une somme de mille francs parisis. Ces francs devront être payés à la compagnie pour un franc trente-cinq centimes; en sorte que le capital total sera élevé à mille trois cent cinquante francs; dont doit être faite la déduction. Il est difficile à émettre de faire enfin au droit en sept ans et dont la dimension et la longueur sont celles qui nous laisseront l'usage moins de cette fraude, et comme il n'en ont connu aucune depuis, de vingt ans, le capital à payer aux Espagnols pour nous offrir de la compagnie de St. Armand seraient à peine, toute compagnie française de mille francs. Enfin a-t-il ajouté si ce que je fais l'homme de vous empêcher vous possédez d'une telle importance pour la vallée que



vous croirez tenir le prendre en considération, j'aurai celui encore de vous faire de toutes délibérer sur son objet.

Surquoi le conseil municipal, considérant quela protection des biens urbains fut de toutes les temps l'objet de veue et des désirs le plus ardent des propriétaires de la vallée que tous conçoivent pour pouvoir être donnés au parage de cette montagne, la plus belle et la meilleure de la vallée, pourtant elle soit servie au parage général de tous les terrains et dont l'accès est devenu extrêmement facile par la route qui vient d'y être nouvellement pratiquée, et à l'unanimité voter que la vallée rembourse aux Espagnols toutes et chacunes les sommes qui pourront leur être dues en vertu de la loi du 17 Aout 1815 et de la sentence du 20 Aout 1825.

Le conseil municipal ayant en outre, que la présente délibération sera soumise à la sanction de toutes les communes indivises, et que l'autorité est toute et que ce résultera une fois complète, l'adresser la présente à l'autorité supérieure afin qu'elle reçoive son exécution.

ainsi délibéré à Savin le jour mis en que dessus, et ont signé au nom de M. de Gorden, Saunier, Ourtalet, Mercade, Cayre, Layisse, Begarie, Campi, Sarrié, et Galanvain.

Sur l'exécution conforme au réglement
ratifiée à Savin le 17 Décembre 1836

Le Maire

Gatque



Vu la présente délibération, le conseil municipal de la commune d'Uz est à l'unanimité d'avis qu'elle soit approuvée
à Uz le 22 Décembre 1836 et avons signé

pere. J. M. Dombe y Miss
Begarie maire Gatque



Vu la présente délibération, le conseil municipal de la commune d'Adast est d'avis qu'elle soit approuvée.

à Adast le 22 Décembre 1836 et avons signé
Liz p. Lebassi Ebénets Fourcas Corbière
Cloverie Maire





Vu la délibération en l'autre part, le conseil municipal
de la commune de Balagnas est dans qu'elle soit
approuvée. à Balagnas le 22 Décembre 1836 et avons signé

Domec *Guill. M. Domec*
Lemire *Abadet*

Vu la délibération en l'autre part, le conseil municipal de la
commune de Lau est dans qu'elle soit approuvée.

à Lau le 22 Décembre 1836. et avons signé



*Domec Ch. Robicq
Poumarras Maigras Horque
Dlos*



Vu la délibération en l'autre part, le conseil
municipal de la commune de Soulom est dans qu'elle soit
avis qu'elle soit approuvée et ont signé

à Soulom le 22 Décembre 1836
Domec *H. Domec* *Guill. M. Poumarras* *Ch. Robicq*
Poumarras Guillaume Samiguet



Vu la délibération en l'autre part, le conseil
municipal de la commune de Nestalas est dans qu'elle
soit approuvée.

Nestalas le 6 Janvier 1837

Marcouy P. J. Gaudin *Guill. Robicq*
Jempé Vignauz *Cayres*

Vu la délibération ci-contre, le conseil municipal de la commune de
Cautrot est avis qu'elle soit approuvée.

Cautrot le 9^e Janvier 1837.

Dalos *Brocas Sarretes*
Alphonse Tabedat *Guill. Cazenave*





Ayuntamiento de
Panticosa

*Llegada Registo de Procedencia
número 1829*

*llegó a la estación de trenes
de este nombre. Llegó en la
tarde del lunes, 10 de junio, y que hace ya
que el viernes 13 de junio se ha
llegado a la estación del oeste.*



Ayuntamiento de
Panticosa



COMARCA
ALTO GÁLLEGO



Ayuntamiento de
Panticosa